

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 08 OCTOBRE 2018 à 19H30

Présents : BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Pouvoir : LOUET Isabelle ayant donné pouvoir à PAIN Joseph.

Absent : MIETON Mickaël.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole.

ORDRE DU JOUR

- 2018-077 : Délégation de l'instauration et de l'exercice droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activité communautaire de Chatte.
- 2018-078 : Exonérations facultatives à la taxe d'aménagement
- 2018-079 : Conventions de servitude de passage et d'ancrage d'éclairage public-secteur Grande Rue.
- 2018-080 : Création d'un poste à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique (06h30 hebdomadaires)
- 2018-081 : Convention avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Chatte relative à la mise à disposition d'un salarié de l'association pour des besoins occasionnels en garderie périscolaire pour l'année 2018-2019
- 2018-082 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'une modification d'heures de 16h00 hebdomadaires à 28h00 hebdomadaires et suppression de l'ancien poste de 16h00 hebdomadaires.
- 2018-083 : Décision modificative N°4-budget commune
- 2018-084 : Subvention de 4 550 euros à « la Maison Familiale Rurale de Chatte »
- 2018-085 : Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 21 logements du lotissement « Le Mûrier » à Chatte par la société d'Habitation des Alpes SAHLM
- 2018-086 : Modalités de remboursement de sommes perçues indûment suite à l'annulation d'inscriptions de trois familles à l'école de musique municipale

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- de **DELEGUER** la compétence de la commune en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain renforcé à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE sur les Zones d'Activité Economiques (ZAE) de Chatte, soit la ZAE La Gloriette, la ZAE La Noyeraie, la ZAE La Croisée et la ZAE Les Gameux. La commune de Chatte continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et les transmettra sans délai à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE pour gérer et actionner le cas échéant cette délégation avec parfaites réactivité et sécurité juridique (demande de communication unique de données sur le bien, visite, estimation de France Domaine etc...).
- d'**APPROUVER** l'ajout de l'exonération facultative suivante à la taxe d'aménagement :
 - exonération des immeubles protégés au titre des monuments historiques, le Maire rappelant qu'à ce jour, seuls les bâtiments de « La Galicière » gérés par la SCI La Galicière sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sur la commune.
- d'**AUTORISER** la signature des conventions de servitude de passage et d'ancrage d'éclairage public-secteur Grande Rue, tranche 2, avec les propriétaires concernés par les travaux d'enfouissement de BT et de reprise de l'éclairage public que le SEDI, maître d'œuvre, exécute à la demande de la commune de Chatte, maître d'ouvrage.

- de **CREER** les postes suivants :
 - (2018-080) un poste à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique (06h30 hebdomadaires) pour les cours de guitare de l'école de musique municipale à compter du 22 octobre 2018.
 - (2018-082) un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00 hebdomadaires) à compter du 15 octobre 2018, en raison de la modification du nombre d'heures d'intervention d'un agent effectuant auparavant 16h00 hebdomadaires dans le domaine de l'entretien des bâtiments communaux, et de supprimer son ancien poste d'adjoint technique à 16h00 hebdomadaires, à compter du 15 octobre 2018, l'avis du CT du Centre de Gestion de l'Isère devant être sollicité dès que possible.

- d'**APPROUVER** la signature d'une convention avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Chatte relative à la mise à disposition d'un salarié de l'association pour des besoins occasionnels (remplacement-renfort) en garderie périscolaire (du midi et/ou du soir) pour l'année scolaire 2018-2019.

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°4 suivante au budget commune (André Roux n'ayant pas pris part au vote) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022: Dépense imprévues Fonct	4 550.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 550.00 €	
D 6574 : Subv.fonct..person. droit privé		4 550.00 €
TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante		4 550.00 €

- d'**ACCORDER** une subvention de 4 550 euros à «la Maison Familiale Rurale » de Chatte afin de participer au financement du fonctionnement de l'association, compte tenu des dépenses exceptionnelles concernant les échanges (coopération) entre les jeunes de la M.F.R et les jeunes de Bosnie Herzégovine (André Roux n'ayant pas pris part au vote).

- de **S'ENGAGER** à garantir les emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 038 000.00 euros souscrits par l'emprunteur, la Société d'Habitation des Alpes SAHLM, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°85662 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

- de **PROCEDER** au remboursement d'inscriptions annuelles concernant l'école de musique municipale auprès de trois familles qui n'ont pas pu accéder aux horaires de cours, faute de disponibilités pour l'année 2018-2019. Il s'agit de rembourser un montant total de 194 euros.

La séance est levée à 20 heures 05 minutes

Le Maire
André ROUX